

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** 35 (1998)

**Heft:** 1354

**Rubrik:** Canton du Léman

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 19.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# On se débat dans les difficultés

**«Plaisante justice qu'une rivière borne ! Vérité en deçà, erreur au-delà»**  
*(Blaise Pascal). Il s'agit ici de la Versoix : alors que la gauche vaudoise combat l'idée d'inscrire dans la Constitution un objectif budgétaire et le mécanisme destiné à l'atteindre, à Genève c'est une magistrate socialiste appuyée par un gouvernement qu'on ne saurait qualifier de réactionnaire qui propose un programme financier musclé, dans lequel un article constitutionnel fait son apparition comme la cerise sur un gâteau. Deux manières d'attaquer le même problème. Et vu de Genève, vu de Vaud, deux prises de position.*

**L**E 29 NOVEMBRE PROCHAIN, le peuple vaudois sera amené à se prononcer sur l'introduction dans la Constitution du référendum financier (voir DP 1351) mais surtout d'un mécanisme de frein à l'endettement. Ainsi, à l'instar d'autres cantons suisses, et après la Confédération au mois de juin, c'est au tour du gouvernement vaudois de vouloir se doter d'instruments visant à limiter les déficits publics.

## Mesures énergiques...

Pour le Conseil d'État, le constat est simple. Le déficit du canton, qui se situe au-delà de 400 millions, est devenu insupportable. Le canton emprunte chaque année pour financer ses dépenses de fonctionnement. À une situation grave, il faut donc répondre par des mesures énergiques. Le frein à l'endettement devrait donc permettre à l'Etat de Vaud de retrouver très vite les chiffres noirs. Le décret prévoit en effet d'inscrire dans la Constitution des objectifs financiers très stricts. Ainsi, en 1999, le déficit ne devra pas dépasser 400 millions, en 2000, il devra être ramené à 200 millions et en 2001, l'équilibre budgétaire devra être assuré. Une fois cette étape transitoire réalisée, de nouvelles règles entreront en vigueur. Les déficits ne pourront alors plus dépasser 3% des revenus de l'Etat de Vaud (~150 millions) et seront limités à trois années consécutives. La quatrième année, l'équilibre budgétaire devra obligatoirement être assuré. Enfin, les trois années qui suivent devront dégager un excédent compensant au minimum la dette accumulée les trois premières années. De la sorte,

la dette de l'Etat de Vaud ne pourra plus augmenter, tout déficit supplémentaire devant impérativement être remboursé dans un cycle de sept ans.

Toutefois – et c'est bien cela qui constitue l'essentiel du projet – pour que ces objectifs financiers ne restent pas lettre morte, un mécanisme de sanction sera également introduit dans la Constitution. En cas de violation des limites financières énoncées plus haut, le Grand Conseil aura l'obligation de proposer au peuple une augmentation du coefficient d'impôt. Si ce dernier accepte, le budget ainsi que la loi d'impôt pourront entrer en vigueur. En cas de refus populaire, le budget sera renvoyé au Conseil d'Etat, celui-ci devra alors proposer au Grand Conseil un nouveau budget avec des coupes supplémentaires permettant d'assurer le respect des objectifs financiers. À ce stade, le parlement ne pourra qu'accepter ou amender le budget, mais toujours dans le cadre des limites financières fixées par la Constitution. Ainsi, dans les cas les plus extrêmes, le budget ne pourrait être effectivement adopté qu'au mois de mars, après cinq mois de procédure budgétaire.

## ...mais discutables

Sans entrer dans un débat sur la politique financière, relevons que les mesures prévues par le Conseil d'Etat vaudois appellent quelques critiques.

En premier lieu, l'ampleur des économies à faire, plus de 400 millions, et les délais, à peine trois ans, impartis pour les réaliser sont pour le moins excessifs. En effet, simplement pour respecter la cible financière du budget 1999, des coupes sont aujourd'hui en

## Et dans les autres cantons ?

**P**LUSIEURS CANTONS CONNAISSENT déjà des mesures de frein à l'endettement. Pourtant celles-ci diffèrent passablement du mécanisme envisagé dans le canton de Vaud et aucune, à l'exception de Lucerne, n'est aussi contraignante. Ainsi, à St-Gall, le déficit ne peut excéder 3% du produit des impôts cantonaux. Si cet objectif n'est pas tenu, le déficit est reporté sur l'année suivante. Il convient toutefois de préciser que la hausse du coefficient d'impôt est ici soustraite au référendum. À Bâle-ville, le Parlement vient de refuser un projet de révision de la Loi sur les finances visant à se doter d'un mécanisme de frein à l'endettement. À Zurich, le Conseil d'Etat va bientôt présenter un projet pour limiter les déficits publics. Mais là encore, la hausse du coefficient d'impôt n'est pas soumise au référendum. À Lucerne enfin, la Loi sur les finances vient d'être modifiée, elle prévoit pour 1998 un autofinancement de 70%, ce dernier devra atteindre 80% en 2000.

# financières

visagées dans la formation et l'aide sociale. Cela laisse facilement préjuger de ce qui se passera les années suivantes, lorsqu'il s'agira de trouver 400 millions d'économies supplémentaires. Nul doute que tous les secteurs de l'État seront touchés et que des domaines aussi essentiels que l'école, le système de santé ou encore la couverture sociale ressortiront meurtris d'une politique qui place l'équilibre budgétaire au rang des valeurs morales.

En second lieu, que penser d'un gouvernement qui se dote lui-même et pour lui-même d'instruments contraignants en matière budgétaire ? C'est

une manière pour le moins particulière d'envisager l'action politique. En lieu et place d'une capacité à arbitrer les débats, à faire des choix et à en assumer la portée, on se dote ici d'un coupe-ret constitutionnel qui n'est ni plus ni moins qu'une forme de négation du politique. En isolant et en réglant de la sorte la question financière, le gouvernement cherche en réalité à se dégager de toute responsabilité. Dès lors, la politique budgétaire ne devra s'évaluer et se juger qu'en fonction des dispositions constitutionnelles sur l'équilibre financier. La menace d'une hausse du

coefficient d'impôt n'étant ici qu'un moyen de pression supplémentaire pour assurer la discipline budgétaire.

Enjeu important de cette législature, premier test politique pour le gouvernement, ce frein à l'endettement sera certainement présenté comme une mesure technique, relevant du bon sens commun ; en fait c'est un instrument politique de la droite qui déresponsabilise, puisqu'il ne s'agira que de laisser s'enclencher des mécanismes et des engrangements automatiques. On demande au peuple de se dessaisir de sa pleine souveraineté. Ce n'est pas une délégation de pleins pouvoirs. Mais c'en est

## Ça passe ou ça casse

**A** GENÈVE, LE PROCESSUS de catharsis budgétaire ouvert ce printemps touche à son terme. Contrairement à son nom, il s'est moins agi d'une table ronde achevant un processus de négociation que d'un exercice de sensibilisation et de mise en condition en vue de faire accepter le paquet que le Conseil d'État présentera. Il n'engagera sans doute que lui.

Le Conseil d'État a mis en discussion des propositions plus ou moins préparées ou improvisées et lancé des appels à la créativité des uns et des autres en fixant le cadre financier qu'il recherche (faire passer le déficit du budget de fonctionnement au-dessous du demi-milliard) et la méthode qu'il propose : grossièrement 50% d'économies et 50% de revenus supplémentaires. Et, après des tâtonnements successifs, il s'oriente vers un vote populaire parachevant la manœuvre le 20 décembre : plutôt que d'être facultatif sur la base d'un référendum inévitable, il sera obligatoire sur un article constitutionnel.

La limite de l'exercice, c'est son cadre étroit : le budget 1999 plutôt qu'une vision générale de l'assainissement des finances publiques, une démarche purement comptable plutôt qu'une réflexion politique allant au-delà de la liberté de chaque conseiller d'État dans son département. Mais il est douteux que la confusion qui naîtrait d'un échec du budget 1999 apporte quoi que ce soit de positif. Un État

en proie aux difficultés financières est forcément impuissant, obnubilé par ses problèmes internes, sur la défensive face à tous les donneurs de conseils. Les gouvernements de gauche des Pays-Bas, de Grande-Bretagne, d'Italie ou de France le montrent : la restauration d'une marge de manœuvre financière est un préalable au rétablissement d'un débat politique qui sorte de l'obsession des économies pour porter sur les attentes à l'égard de l'État.

### Sans État crédible, pas de solution

Pour que de telles attentes prévalent sur le chacun pour soi destructeur, encore faut-il que l'État soit crédible : à Genève il ne l'est manifestement pas après quelque huit ans d'austérité veléitaire qui n'a empêché ni le gonflement de la dette publique ni le creusement du déficit. Le minimum absolu à défaut duquel l'échec est certain, c'est la garantie que le cercle vicieux est durablement brisé et qu'une nouvelle culture politique et financière peut se mettre en place. À défaut, les égoïsmes variés n'auront aucune raison de ne pas s'opposer aux économies, qui aux nouvelles recettes. Cette garantie, seul un article constitutionnel définissant le cadre fixé à la classe politique pour le niveau de la dette publique et/ou le déficit du budget de fonctionnement, ainsi que le moyen d'interven-

nir désormais de manière plus rapide et plus efficace pour mettre fin aux dérives, peut l'apporter. Cela est d'autant plus nécessaire à Genève que le canton a une tradition historique de poussée populiste de droite lorsque la situation financière n'est pas maîtrisée.

Bien sûr, tout peut encore échouer. Le Grand Conseil peut dénouer allégrement, et même de manière contradictoire au gré de majorités fluctuantes, le paquet qui lui sera soumis. Ou le peuple peut bien sûr refuser le tout à la fin, estimant qu'il n'y a pas là (encore) de quoi mériter sa confiance. On peut rêver de l'émergence au Grand Conseil d'un axe politique désireux de reconstruire un État fort mais modeste (et non faible et arrogant comme la droite l'aime), mais il impliquerait que le PS et les Verts sachent rompre avec la posture défensive et corporatiste de l'Alliance de gauche et du Cartel des organisations de la fonction publique. On peut plus simplement parier sur une inertie qui défasse l'une après l'autre les différentes oppositions et permettre d'en appeler au peuple avec un paquet à peu près intact.

Si le gouvernement réussit, les difficultés ne feront que commencer. Car il lui restera alors à s'attaquer en profondeur à la réforme de l'État, à la refonte des rapports entre le canton et les communes, et à remettre fondamentalement sur le métier et le statut de la fonction publique et la loi fiscale. *fb*